



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'enseignement privé

Rouen, le 02/02/2021

Affaire suivie par :

Site de Rouen

Armelle DUVAL

Tél. 02 32 08 93 25

Mél. dep2d-rouen@ac-normandie.fr

**La rectrice de la région académique
Normandie**

Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

à

Site de Caen

Anne-Laurence BOURGEOIS

Tel : 02 31 45 96 93

dep-caen@c-normandie.fr

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

CIRCULAIRE N° 2021-08

Objet : Article L 914-1 du code de l'Éducation

Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les enseignants des établissements privés sous contrat de l'académie pourront solliciter un changement de discipline pour la prochaine rentrée scolaire.

I – ENSEIGNANTS CONCERNÉS

Conformément à l'article L 914-1 du code de l'Éducation, les enseignants dont le service est totalement ou partiellement réduit (perte de contrat ou d'heures) doivent bénéficier d'une priorité de réemploi.

Dans le cas où un réemploi s'avèrerait impossible ou difficile, les enseignants qui le souhaitent peuvent s'engager dans une procédure de changement de discipline, dans la même échelle de rémunération.

Les enseignants souhaitant changer de discipline pour tout autre motif pourront aussi présenter une demande. Dans ce cas, ils devront expliciter les motifs personnels ou professionnels qui les amènent à initier une telle démarche.

Je précise que si les enseignants, quelle que soit leur échelle de rémunération, peuvent solliciter un changement de discipline, celui-ci ne peut avoir pour conséquence un changement d'échelle de rémunération. Un professeur de lycée professionnel ne saurait ainsi demander un changement de discipline afin d'intégrer l'échelle de rémunération des professeurs certifiés.

Pour les aider dans leur démarche, les enseignants peuvent contacter FORMIRIS NORMANDIE - 535 boulevard de la Paix – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR - ☎ 02.31.94.41.40



II – PROCÉDURE

1 – Présentation de la demande

Le dossier de candidature doit comporter :

- l'imprimé de demande de changement de discipline joint en annexe,
- une lettre de motivation au regard de la demande présentée et la formation envisagée,
- un curriculum vitae,
- la copie de l'ensemble des diplômes détenus,
- tout document que l'enseignant jugera utile à l'examen de sa demande.

2– Instruction du dossier

Les demandes ainsi constituées doivent être adressées pour le **9 mars 2021**, par voie hiérarchique, à la Division de l'Enseignement Privé :

- **Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :**
Demandes à adresser à la : DSDEN du Calvados – Division de l'Enseignement Privé
2 place de l'Europe – BP 90036 - 14208 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
- **Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :**
Demandes à adresser à la Division de l'Enseignement Privé
25 rue de Fontenelle – 76037 ROUEN Cedex 1

ainsi qu'à FORMIRIS NORMANDIE.

Après examen, la suite réservée aux demandes sera communiquée aux enseignants afin qu'ils puissent, le cas échéant, se porter candidat au mouvement et éventuellement, selon les préconisations, solliciter une demande de congé de formation professionnelle.

• Modalités d'examen des demandes

La recevabilité des demandes est examinée au regard de la pertinence du projet professionnel et des capacités d'accueil des disciplines.

Elles sont expertisées par les corps d'inspection des disciplines d'origine et d'accueil afin de déterminer les modalités d'accompagnement disciplinaire et la formation à mettre en œuvre. Dans cette perspective, des entretiens avec les corps d'inspection peuvent être organisés.

Les demandes des enseignants en perte d'heures ou de contrat sont étudiées prioritairement.

3 – Situation administrative

Un service d'enseignement dans la nouvelle discipline est proposé aux enseignants engagés dans cette procédure. Ils sont affectés à titre provisoire sur un poste de la nouvelle discipline, pour la durée de



l'année scolaire. Ils doivent impérativement suivre les actions de formation préconisées.

Cette mise en situation est, selon les recommandations des corps d'inspection, combinée avec des actions de formation, un tutorat ...

4 – Validation du changement de discipline

L'enseignement dans la nouvelle discipline est conditionné par l'avis favorable des corps d'inspection.

L'inspecteur de la discipline d'accueil doit déterminer si l'enseignant a les compétences requises pour enseigner dans le nouveau champ disciplinaire.

La durée du processus de changement de discipline est en conséquence variable :

- il peut y être mis fin si les corps d'inspection estiment que l'enseignant n'est pas en mesure d'enseigner la nouvelle discipline avec toute l'efficacité requise.

- il peut être prolongé pour lui permettre de consolider ses compétences.

De ce fait, une inspection intervient, soit l'année du changement de discipline, soit l'année suivante, en fonction de la situation de l'enseignant, en vue de valider le changement de discipline. La décision est ensuite portée à la connaissance des membres de la Commission Consultative Mixte Académique.

Consécutivement à la validation du changement de discipline, l'enseignant peut participer au mouvement afin de solliciter son affectation pérenne sur un poste.

Son contrat peut être modifié par avenant, le cas échéant, dès lors qu'il assure au moins un demi-service d'enseignement dans sa nouvelle discipline.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion des présentes instructions auprès des enseignants de votre établissement, plus particulièrement auprès des enseignants susceptibles d'être touchés par une réduction de service à la prochaine rentrée.

Signé

Nathalie FOURNEAUX